

ARRETE N° 14.2023
MODIFICATION DE LA REGIE RECETTES ACTIVITES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2008 instituant une régie de recettes « Activité communales »
Considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fond

ARRETE :

Article 1 – Le produit des encaissements est modifié comme suit :

La régie de recette « Activités communales » encaisse le produit des services suivants :

- Inscription aux brocantes et marchés
- Ventes aux enchères
- Droits d'entrées aux évènements
- Livraison des repas à domicile
- Location des salles communales et services annexes (casses, nettoyage ...)

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées via un compte de dépôt de fond ouvert auprès de la Direction régionale des Finances publique selon les modes de recouvrement suivant :

- En numéraire
- Au moyen de chèque bancaire, postaux ou assimilés
- Par carte bancaire
- Paiement en ligne (PayFip)
- Prélèvement

Article 3. Le montant de l'encaisse est fixé à 6 000.00 €

Article 4. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le responsable du service de gestion comptable d'Armentières.

Fait à SALOME, le 14 mars 2023

Le Maire,
Pierre CANESSE



DGS